

Si vous relevez d'un OPCA de branche, qui n'est pas AGEFOS PME, les dispositions des articles 1,2 et 3 ci-dessous, relatives à la contribution légale et/ou conventionnelle, ne vous sont pas applicables. Renseignez vous à ce titre auprès de l'OPCA qui vous est désigné.

## CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADHÉSION

### Préambule

Créée par convention collective du 6 juillet 1972, entre la CGPME et les fédérations syndicales salariales, l'association AGEFOS PME est un Fonds d'Assurance Formation Interprofessionnel, agréé par arrêté ministériel du 24 janvier 1973, renouvelé le 20 septembre 2011 et modifié le 27 décembre 2013, en qualité d'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (« OPCA ») puis le 2 février 2015.

A ce titre, AGEFOS PME assume sur le plan national les missions de collecte des contributions légales obligatoires, conventionnelles et volontaires, relatives à la formation professionnelle versées par les entreprises, de gestion de ces fonds ainsi que de conseil aux entreprises, pour la formation professionnelle des salariés et demandeurs d'emplois, en application des dispositions du Code du Travail.

En vertu de son agrément interprofessionnel, AGEFOS PME a vocation à intervenir auprès des entreprises :

- relevant d'une branche professionnelle ayant désigné par accord collectif AGEFOS PME pour la collecte et la gestion de leur contribution légale obligatoire et, le cas échéant, conventionnelle ;
- relevant d'une branche professionnelle n'ayant désigné aucun OPCA et qui décide de verser à l'AGEFOS PME leur contribution légale obligatoire ;

Conformément aux dispositions du Code du Travail, les entreprises adhérentes confient à AGEFOS PME la gestion de leurs contributions, les fonds collectés étant affectés au financement des actions de formation dispensées aux salariés en formation des entreprises adhérentes par des organismes de formation.

Ainsi, toute entreprise adhérente à AGEFOS PME, quels que soient son effectif et sa localisation géographique, bénéficie d'un soutien à l'accompagnement de ses projets Emploi-formation dans les conditions ci-après définies.

### Article 1 - Adhésion au titre de la contribution légale obligatoire et engagement financier de l'Adhérent

L'entreprise (ci-après « L'Adhérent ») adhère à AGEFOS PME et s'engage à lui verser :

- la contribution légale obligatoire ;
- le cas échéant, la contribution conventionnelle telle que prévue par les dispositions conventionnelles qui lui sont applicables.

L'adhésion, quelle qu'en soit la date effective, prend effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours.

Lorsque le projet de formation et le plan de financement définis avec l'Adhérent au titre du plan de formation le nécessitent ou lorsque les actions pour lesquelles l'Adhérent demande le financement par AGEFOS PME ne peuvent être prises en charges, en tout ou en partie, sur les fonds mutualisés provenant de la contribution légale obligatoire, l'Adhérent sera appelé à procéder à des versements volontaires au-delà de l'obligation légale et, le cas échéant, conventionnelle.

### Article 2 - Modalités de versement des engagements financiers de l'Adhérent

Pour l'année d'adhésion concernée, la contribution légale obligatoire doit être versée au plus tard avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année suivante.

La contribution conventionnelle éventuelle est versée selon les modalités prévues par l'accord collectif applicable à l'Adhérent.

### Article 3 - Engagements d'AGEFOS PME sur les services proposés

En contrepartie du respect de l'engagement financier pris par l'Adhérent aux termes des articles 1 et 2 des présentes, AGEFOS PME s'engage à :

- adresser à l'Adhérent un bordereau de versement, et mettre à sa disposition, sur demande, un reçu indiquant les montants perçus ;

- informer l'Adhérent sur le système de la formation tout au long de la vie professionnelle et sur les dispositifs pouvant être mis en œuvre ;
- instruire les demandes de financement d'actions de formation adressées par l'Adhérent en vérifiant l'éligibilité des actions de formation au regard des règles définies par la réglementation et précisées par AGEFOS PME ;
- contracter avec les prestataires de formation, à la demande expresse de l'Adhérent, en son nom et pour son compte et conformément aux termes des Conditions Générales de Prise en Charge Administrative et Financière, disponibles à l'adresse [www.agefos-pme.com](http://www.agefos-pme.com), les conventions de formation ou les contrats de prestations se rapportant aux actions dont l'Adhérent prévoit l'organisation au titre des contributions qu'il a versées ;
- prendre en charge les dépenses de formation réalisées par l'Adhérent, conformément à la réglementation en vigueur, sur les fonds provenant de la contribution légale obligatoire et suivant les règles et les critères définis par AGEFOS PME aux termes des conditions générales de prise en charge, disponibles sur le site Internet d'AGEFOS PME à l'adresse [www.agefos-pme.com](http://www.agefos-pme.com) ;
- régler directement aux prestataires de formation, à la demande expresse de l'Adhérent, en son nom et pour son compte le montant des coûts pédagogiques des actions mises en œuvre au titre de la formation professionnelle continue dont la prise en charge a été acceptée par AGEFOS PME ;
- communiquer, à la demande de l'Adhérent, un état financier des prises en charge dont il a bénéficié ;
- informer l'Adhérent sur les modalités d'établissement « formation » ;
- avoir un contact avec l'Adhérent au moins une fois sur la période d'adhésion. Les modalités et la fréquence des contacts sont fonction de l'offre de service adaptée aux besoins de l'Adhérent.

### Article 4 – Offre de services spécifique

Un versement volontaire, au-delà de sa contribution légale auprès de l'OPCA désigné par la branche, peut être effectué par toute entreprise à AGEFOS PME afin de répondre de manière individualisée à ses projets de développement de compétences.

Ce versement fait l'objet de conditions particulières au titre des versements volontaires ([www.agefos-pme.com](http://www.agefos-pme.com)) et donne lieu à une offre de services adaptée aux besoins de l'entreprise.

### Article 5 – Participation aux Frais de Services de l'OPCA (PFS)

La rémunération des services et financements réalisés par AGEFOS PME sont assurés par prélèvement sur la collecte des contributions, conformément à la réglementation applicable aux OPCA.

### Article 6 – Durée\*

L'adhésion peut se faire à tout moment de l'année pour une période de un an, démarrant rétroactivement au premier janvier de l'année en cours et renouvelable pour une même durée par tacite reconduction.

L'adhérent qui ne souhaite pas renouveler son adhésion doit le faire savoir au moins trois mois avant la fin de l'année.

\*Hors Garantie Formation

**Les présentes conditions générales d'adhésion d'AGEFOS PME prévalent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, sur toutes autres conditions générales d'adhésion antérieures.**

**Tout différend relatif à la validité, à l'interprétation et à l'exécution des présentes ne pouvant être résolu à l'amiable relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de Grande Instance de la juridiction de l'Adhérent.**



Les informations au titre du questionnaire au recto sont une obligation légale. Le défaut de réponse entraîne l'incapacité pour AGEFOS PME d'exercer la mission que lui a confiée l'entreprise. Ces informations nominatives sont exploitées exclusivement par AGEFOS PME et ses partenaires institutionnels. Le droit d'accès et de rectification prévu par la loi peut être exercé auprès d'AGEFOS PME en application de l'article 27 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique et libertés ».

AGEFOS PME territoriale est délégataire agissant au nom et pour le compte du Fonds d'Assurance Formation des Salariés des Petites et Moyennes Entreprises. AGEFOS PME sise, 187 quai de Valmy - 75010 PARIS - SIRET 301 761 987 00330 - Code NAF 9499Z, agréée par arrêté ministériel du 24.01.1973 modifié le 02.02.2015, et habilitée à collecter la taxe d'apprentissage par arrêté du 23.11.2015.